

**Nombre de membres
en exercice** : 15

Séance du 26 juin 2014

Présents : 14

*Le jeudi 26 juin 2014, à 19 heures 00, l'assemblée,
convoquée le 16/06/2014,*

Votants : 15

s'est réunie sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.

Présents : Thierry CHARTROUX, Christiane ALIBERT, Thierry CONTENSSOU, Laurent ALBAGNAC, Jean-Claude LAGARRIGUE, Richard CABROL, Augustine CHARBONNIER, Cécile COLDEFY, Anne-Marie FORTIN, Christophe GARCIA, Frédéric HOBBE, Céline HURDEBOURCQ, Suzanne LACARRIERE, Didier TOURNEMINE

Excusé et ayant donné délégation respective : Sébastien BARRAT à CONTENSSOU Thierry

Secrétaire : Suzanne LACARRIÈRE

I - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2014

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 24 avril 2014. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.

II - DÉLIBÉRATIONS

LOYERS COMMUNAUX AU 01-07-2014

Le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux taux des loyers, conformément à l'augmentation de l'indice de la construction du 4^{ème} trimestre 2013 (0,69 % baux d'habitation et 0,11 % baux commerciaux).

*Les nouveaux montants **au 1^{er} juillet 2014** seront :*

- Logement L1 Mairie (Mme BONNET Mélanie)	310,87€
- Logement L2 (M. DUFRESNE Thierry)	181,82 €
- Logement L3 (Mme RAMETTE Marie-Clarisce)	227,82 €
- Logement "Palulos" (Mme BERGOUGNOUX Marie-José)	347,90 €
- Garage Bayleviel	380,00 €
- Boulangerie Pâtisserie (M.Mme MOREAU)	543,22 €

INDEMNITÉ GARDIENNAGE VISITES ÉGLISE

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Mme LALANDE Sophie, domiciliée dans le Bourg, Rue des Artisans à THÉGRA.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et décide d'accorder à Mme LALANDE Sophie, la somme de **474,22 €** pour l'année 2014. Cette indemnité sera versée à Mme LALANDE au cours du mois d'août 2014.

PROCURATIONS PLIS LA POSTE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Thierry CHARTROUX Maire, à savoir,

- **qu'il donne pouvoir pour retirer et recevoir les envois de la Poste,**
 - **qu'il donne pouvoir à percevoir les mandats de toute catégorie,**
- à :

- ◆ Mme LACARRIÈRE Suzanne, Adjointe,
- ◆ Mme FORTIN Anne-Marie, Conseillère Municipale,
- ◆ Mme DOUCET Stéphanie, Attachée.

BAIL COMMERCIAL AU 01-07-2014 ET EXONÉRATION 6 PREMIERS LOYERS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de louer, **à compter du 1er juillet 2014** à M. David AUDINAT, verrier-souffleur à la canne :
- le garage municipal et le terrain attenant sis Bayleviel, à usage de commerce, comprenant au rez de chaussée : une grande pièce unique pour un loyer mensuel de 380,00 €, révisable conformément à l'indice des baux commerciaux au 4ème trimestre de l'année n-1,

S'ENGAGE à lui aménager, dans les mois à venir, des sanitaires raccordables à l'assainissement collectif,,

DIT que la durée du bail sera de 9 ans,

DECIDE d'accorder une exonération totale du loyer pour une durée de 6 mois, soit **du 01-07-2014 au 31-12-2014**,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer un bail commercial, avec Monsieur AUDINAT David.

Thierry CHARTROUX indique qu'une étude sur la mise en place de la cuve à gaz est en cours avec le fournisseur, l'emplacement devant être déterminé de manière la plus adaptée. Il est également précisé qu'aucune modification extérieure affectant l'aspect extérieur n'est prévue, de petits aménagements envisagés seraient pris en charge par le preneur. Une clause spécifique du contrat de bail commercial est également rajoutée, en accord avec M. AUDINAT : "le preneur s'engage à participer à l'objectif de la commune de Thégra oeuvrant pour le développement de ses commerces, l'animation de son village et sa dynamique, en accueillant gracieusement dans son atelier les enfants des écoles du regroupement Lavergne-Thégra et la population Thégratoise"

Suzanne LACARRIERE fait part de son sentiment positif sur cette nouvelle activité lui semblant tout à fait intéressante et appropriée (parking à proximité pour la clientèle, pas de concurrence directe à Thégra, press-book de qualité).

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DESHERBAGE OUVRAGES

Anne-Marie FORTIN, Responsable de la bibliothèque municipale, indique, que dans le cadre de la gestion de sa collection, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, pour les raisons suivantes :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage. Sa procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de bibliothèques. Il comporte donc deux opérations logiquement successives mais qui sont réalisées dans un même acte :

- le déclassement (transfert des documents à éliminer du domaine public vers le domaine privé),
- l'aliénation (sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les documents sont donc aliénables ou susceptibles d'être détruits).

Toutes les opérations de ventes, dons, destructions, échanges doivent donc être autorisées par le Conseil municipal car elles touchent à la composition du patrimoine de la commune.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Par conséquent, le conseil municipal donne pouvoir à Anne Marie FORTIN pour procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination en collaboration avec les services de la bibliothèque du Conseil Général du Lot.

III - POINT DERNIER COMPTE-RENDU RÉUNION ASSAINISSEMENT

Laurent ALBAGNAC rappelle qu'une réunion avec Mme REIS du SYDED s'est tenue le 4 juin 2014. Il reprend les points qui ont été soulevés (référence compte-rendu réunion) :

- redevance assainissement : obligation d'établir une redevance proportionnelle au volume d'eau consommée et de prévoir le financement des équipements publics d'où une charge supplémentaire pour le budget communal,
- rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) : obligation d'établir ce document de données techniques et financières pour les deux systèmes d'assainissement de Thégra afin de bénéficier des aides de l'agence de l'eau adour garonne, mandat consenti au SYDED pour l'élaboration de ce dernier,
- renforcement de la station d'épuration : report de l'étude à une date ultérieure dans la mesure où il a été constaté que la station du Bayleviel fonctionne très bien en l'état (malgré saturation en équivalence habitant) et qu'aucune aide financière ne peut être attribuée à ce titre,
- modification du zonage et mise en conformité avec P.L.U. : révision du schéma communal d'assainissement en perspective imminente, étude coûts et financement en cours avec le SYDED Lot.

IV - POINTS NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

PRODUITS PHYTO SANITAIRES

Laurent ALBAGNAC donne connaissance du Plan de Prévention Phytosanitaires à mettre en place dans chaque collectivité afin de limiter l'usage ou d'apprendre à utiliser les produits phytosanitaires. Un plan de désherbage "0 % phyto" avec la participation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est mis en place, moyennant une participation de 150 €.

Laurent ALBAGNAC précise que l'apprentissage en ce sens auprès des agents techniques peut être réalisé après étude et méthodes proposées en commission travaux (orientations respect environnement, changement des habitudes...), un agent communal disposant aujourd'hui du certificat applicateur phytosanitaires.

Le conseil municipal choisit donc de ne pas adhérer à la proposition du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et d'établir le plan de prévention phytosanitaire avec la commission travaux.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Thierry CHARTROUX signale que toutes les régions doivent mettre en place le schéma de cohérence écologique (préservation d'une biodiversité menacée, trame verte et bleue, en faveur des continuités écologiques). Le Plan Local d'Urbanisme doit s'y adapter et s'orienter en ce sens et il en demeure opposable au S.C.O.T. du Nord du Lot.

Thierry CHARTROUX explique que sa mise en place au sein de la commune (dans les 3 ans à partir de l'approbation du schéma régional) paraît aujourd'hui difficile à évaluer étant donnée la complexité technique et juridique du rapport de présentation et l'absence de réelles connaissances de sa portée et de ses contraintes. Il propose de faire part des éventuelles réserves et observations au sein de la Communauté de Communes du Pays de Padirac avant le 30 juin 2014.

S.R.C.E. Midi Pyrénées consultable sur le site de la Région Midi-Pyrénées et résumé non technique à disposition au secrétariat de la mairie.

DIVERS POINTS-TOUR DE TABLES

Didier TOURNEMINE s'interroge sur la vente d'un chemin communal à Nougayrol. Sans remettre en cause la décision prise lors d'un précédent conseil municipal, il souligne l'importance de la préservation des chemins communaux (sentiers de randonnée).

Suzanne LACARRIERE fait part d'une remarque d'un administré suite aux derniers orages, à savoir l'inondation du parvis de l'église. Thierry CHARTROUX prend note du problème déjà constaté et en cours de remise en état avec les agents communaux.

Anne-Marie FORTIN signale que la demande de modification des horaires des rythmes scolaires en cours avec le S.M. scolaire et périscolaire n'a pas été acceptée par l'Inspection Académique en raison du dossier déposé trop tardivement. A la demande du Maire, une rencontre avec les parties concernées va avoir lieu lundi prochain pour tenter de poursuivre les démarches.

Thierry CONTENSSOU indique que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.), démarré en communauté de communes du Pays de Padirac, va être repris et remis au goût du jour courant septembre 2014.

Il indique également que l'élagage des arbres réalisé, de part et d'autre de la voie communale dite du Baylou, dans le cadre communautaire, a engendré la fragilisation des branches et le déséquilibre de ces derniers.

Richard CABROL fait part de son ressenti concernant le déroulement de la fête de la musique. L'ensemble des élus souhaite féliciter les organisateurs, le comportement exemplaire dont ils ont fait preuve quant à la qualité de la manifestation, son organisation et la remise en état des lieux.

Augustine CHARBONNIER signale que les déjections des chiens envahissent les espaces publics de La Maisonnée et du Lotissement Claux de Miquial. Le conseil municipal propose d'adresser une

note d'attention aux habitants du secteur pour leur rappeler les règles de civisme et de respect des lieux communs.

Christophe GARCIA s'interroge sur l'éclairage public. Thierry CHARTROUX lui indique que la partie du restaurant est distincte des autres quant à l'allumage plus tardif. Il explique également qu'il gère lui-même les réglages en fonction des besoins et dans le respect des économies d'énergie.

Jean-Claude LAGARRIGUE indique que des stocks d'eau sont provisionnés en cas de constat de pollution de l'eau potable par contrat signé entre la SAUR et CRISTALINE. Il propose de prévoir ces différentes mesures dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,